

DOCUMENT

**Université de Rennes 2
17 décembre 2024**

**suivi d'un
PV de CVFU**

MESSAGE AUX DIRECTIONS DES DÉPARTEMENTS DE L'UNIVERSITÉ

[décembre 2024]

Chères directrices, chers directeurs,

Je vous saurais gré de bien vouloir diffuser le message ci-dessous qui porte sur **l'approche par compétences**, à l'ensemble des collègues enseignants titulaires et stagiaires de vos Départements respectifs.

Merci pour votre concours. Bien cordialement.

T##### F#####

Vice-Président CFVU

Chères et chers collègues,

Depuis 2014, et plus particulièrement depuis 2018, le cadre réglementaire auquel sont soumis nos diplômes a profondément évolué et nous conduit à intégrer l'approche par connaissances et compétences (APCC) pour la prochaine accréditation de nos diplômes, à partir de la rentrée 2028.

Cette approche vise notamment pour les étudiants, enseignants et partenaires socio-économiques à renforcer la lisibilité des diplômes et à mieux formaliser leurs objectifs d'apprentissages.

En tenant compte des textes réglementaires, notamment des arrêtés nationaux concernant les formations universitaires, ainsi que des recommandations de l'HCERES, les modalités de déploiement de l'APCC ont été présentées dans la feuille de route, lors de la CFVU du 17 mai 2024 (cf - document en pièce jointe).

Ainsi, l'établissement propose un processus en deux phases :

- **Phase 1 (2025-2026)** : élaboration d'un **Référentiel de Connaissances et de Compétences (RCC)** pour chaque parcours et d'une **matrice de mise en résonance du diplôme avec la fiche RNCP** (Répertoire National des Certifications Professionnelles) de rattachement.

- **Phase 2 (à partir de 2026)** : passage de l'offre de formation en APCC dans le cadre de la préparation du prochain contrat d'accréditation.

Chaque équipe, en responsabilité du diplôme concerné, pourra être accompagnée par la Direction d'Appui à la Pédagogie (DAP), en collaboration avec la Direction des Études et de la Vie Universitaire (DEVU), le Service Formation Continue et Alternance (SFCA), le Service Universitaire d'Information d'Orientation - Insertion Professionnelle (SUIO-IP). Cet accompagnement repose sur les modalités suivantes :

- Un **espace ressources dédié APCC**, accessible à tous sur CURSUS, permettant de mener la démarche de façon autonome en toute ou partie;
- Une programmation **de webinaires et ateliers** pour s'informer, initier la construction des documents requis et partager avec ses pairs [document en pièce jointe] ;
- Des **rendez-vous de suivi** avec les accompagnateurs membres des services supports pour faciliter l'appropriation de la démarche dans votre contexte spécifique ;
- Des **ateliers sur-mesure** pour ceux qui souhaitent aller plus loin à certaines étapes de la démarche.

Au regard du nombre de parcours, certaines formations seront prioritaires pour les accompagnements, et seront contactées directement par la DAP, notamment :

- les diplômes : DEUST, DU, Licences professionnelles, Masters en alternance ;
- les formations dont les fiches RNCP ont été renouvelées.

Pour permettre le partage d'informations sur ce sujet, des réunions seront programmées au sein des UFR, en début d'année 2025. Si vous souhaitez qu'une réunion d'information soit organisée à l'échelle de votre département, envoyez un mail à l'adresse suivante : dap-competences@univ-rennes2.fr

Bien cordialement.

T##### F#####, Vice-président CFVU

Extraits du Procès-verbal de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)
Séance du 17 mai 2024
Approuvé par la CFVU du 27 septembre 2024

[...]

7. Déploiement de l'approche par connaissances et compétences

T##### F##### rappelle que le dossier de l'approche par connaissances et compétences (APCC) est central pour l'Université Rennes 2, et plus particulièrement dans le cadre de l'élaboration de la prochaine accréditation.

J#### D##### a conscience qu'il s'agit d'un sujet épineux et polémique qui soulève un certain nombre de questions parfaitement légitimes. Cette présentation est le fruit d'un travail collectif engagé dès le mois de janvier avec l'ensemble des services concernés dont la Direction d'Appui à la Pédagogie (DAP), la Direction des Études et de la Vie Universitaire (DEVU), le Service Formation Continue et Alternance (SFCA) et le Service Universitaire d'Information d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SUIO-IP). Un certain nombre de collègues issus de ces 4 services sont déjà mobilisés pour accompagner les équipes pédagogiques dans le déploiement de l'APCC. Un état des lieux précis a été réalisé pour comprendre les différentes conceptions mobilisées pour se saisir de cette approche. Elle a pu constater des visions assez différentes parmi les collègues mobilisés sur ce dossier et il y avait donc la nécessité de retrouver un commun objectif et précis afin de s'engager dans une démarche de développement au service des étudiant.e.s, de l'établissement et du service public d'enseignement supérieur public.

Depuis 2014, et plus particulièrement depuis 2018, il a été constaté une évolution importante du cadre réglementaire auquel sont soumis les diplômes universitaires. L'Université est invitée à repenser les logiques de structuration de son offre de formation en intégrant une lecture par connaissances et par compétences de chacun de ses diplômes. À partir de 2024, cette invitation devient une obligation (annonce du HCERES en avril 2024) : « A partir de la vague E (2024-2025), l'APC devient un critère d'accréditation ». L'établissement n'a donc pas d'autre choix que de s'engager dans la démarche pour que ses formations soient accréditées. Pour autant, il n'existe pas une approche mais des approches. Il y a notamment des logiques certificatives qui sont portées par le ministère du Travail et les organisations patronales et des logiques formatives qui sont portées par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) et le HCERES.

J#### D##### mentionne quelques points de vigilance :

- Flou/Volatilité du sujet « approche par compétences »

- o Approche présentée au singulier, qui recouvre des modalités d'actualisation et des objectifs divers
- o Pour le moment : pas de cadrage précis du MESR pour les universités, donnant lieu à des interprétations différentes selon les établissements
- o Dans les services d'appui à la pédagogie des différentes universités et dans les projets PIA-NCU, **une référence quasi-systématique : la méthode déve-**

loppée par Poumay-Tardif-Georges, progressivement érigée en modèle :

- Une méthode construite exclusivement sur les notions de « compétence » et de « ressource », dont les fondements épistémologiques et théoriques sont autoréférencés et peu objectivés
- Une méthode qui oppose « logique d'apprentissage » et « logique d'enseignement »
- Une méthode qui prend forme à partir de cas relevant de formations professionnelles qui sont non universitaires et qui sont orientées vers des professions réglementées (une approche « métier » formalisée à partir de référentiels d'activités et de compétences professionnels)
- Une méthode qui n'est pas claire quant à ses objectifs : à visée de formation ou de certification ?

- Flou dans les Orientations stratégiques locales

- o Dans l'articulation entre le Code de l'Éducation et le Code du Travail
- o Dans l'articulation entre les « blocs de connaissances et de compétences » (Arrêté national des formations universitaires de 2014, loi ORE 2018) et les « blocs de compétences » (Certifications professionnelles, Loi Avenir 2018)

En termes de textes réglementaires, J#### D##### évoque la loi du 22 janvier 2002 de modernisation sociale :

- Instaure la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), le congé VAE, la CNCP (Commission Nationale de la Certification Professionnelle) et le RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles)
- La notion de « certification professionnelle » devient **la catégorie chapeau,**

englobant différentes catégories de parchemin :

- o Les diplômes (délivrés principalement par le ministère de l'Éducation nationale et le MESR, ou d'autres Ministères),
- o Les titres professionnels (délivrés par le Ministère du Travail)
- o Les certificats de qualification professionnelle (délivrés par les branches professionnelles)
- Le RNCP est une base de données qui recense l'ensemble des certifications professionnelles (diplômes, titres et certificats de qualification professionnelle) reconnus par l'État et les partenaires sociaux
- La fiche RNCP est un document descriptif de chaque certification professionnelle, comportant plusieurs rubriques :
 - o Modalités d'accès & conditions d'inscription à la certification, niveau à l'issue ;

- o Activités et secteurs visés, Codes **ROME** (Répertoire Opérationnel des Métiers & Emplois) ;
- o Compétences visées et contenus de formation

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle acte la création du Compte Personnel de Formation (CPF) et prévoit que les formations éligibles au CPF doivent être sanctionnées par une certification professionnelle enregistrée au RNCP, et introduit la catégorie de « bloc de compétences », qui relève du Code du Travail (Article L6113-1). Il est écrit que « Les certifications professionnelles enregistrées dans le répertoire national des certifications professionnelles permettent une validation des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles. Elles sont définies notamment par un référentiel d'activités qui décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés, un référentiel de compétences qui identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui en découlent et un référentiel d'évaluation qui définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis. Les certifications professionnelles sont constituées de blocs de compétences, ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées ».

L'arrêté du 22 janvier 2014 fixe la nomenclature des mentions du diplôme national de licence, licence professionnelle, master et doctorat. L'intitulé des diplômes nationaux est désormais défini par un nom de domaine et de mention. Suite à cette évolution, le MESR a créé des fiches RNCP nationales pour chaque mention de diplôme, regroupant toutes les universités et établissements accrédités à les délivrer. Cet arrêté fixe aussi le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, modifié par arrêté du 27 novembre 2020. Il y est notamment écrit que « Les parcours de formation visent l'acquisition de connaissances et de compétences qui constituent les caractéristiques du diplôme national visé [...] Ils forment des ensembles cohérents d'unités d'enseignement permettant une structuration en blocs de connaissances et de compétences » (article 3). « Pour favoriser la reconnaissance du parcours de formation suivi par l'étudiant et développer la mobilité nationale et internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au sein de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et des compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant. » Enfin, selon l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, « la licence atteste l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences dans un champ disciplinaire ou pluridisciplinaire » (article 2). Par ailleurs, « Sur un plan pédagogique, les parcours de licence sont organisés en semestres, en blocs de connaissances et de compétences et en unités d'enseignement, afin de séquencer les apprentissages » (article 9).

Suite à cette première présentation, J#### D##### propose de réaliser un bilan intermédiaire :

- Diplômes qui sont pris dans deux logiques distinctes, voire opposées : une logique de formation et d'apprentissage (MESR) et une logique de certification (ministère du Travail)
- Pour autant, ce sont les textes réglementaires du MESR qui restent prévalants (perspective confirmée par la direction Formation du HCERES en avril 2024) : « Les parcours de formation visent l'acquisition de connaissances et de compétences qui constituent les caractéristiques du diplôme national visé. Ils forment des ensembles

cohérents d'unités d'enseignement permettant une structuration en blocs de connaissances et de compétences. Ils proposent des progressions pédagogiques adaptées ».

- Au regard de la terminologie prévalant dans les Arrêtés nationaux des diplômes, il est nécessaire de privilégier la notion de « blocs de connaissances et de compétences »

o qui renvoie aux missions centrales de l'enseignement supérieur public de « transmission des savoirs, de développement des connaissances et de diffusion des résultats de la recherche »

o qui inscrit le parcours d'études **dans une dynamique de formation (de soi)**, et pas uniquement de certification (**obtenir un parchemin** pour répondre aux besoins du marché)

J#### D##### explique que cette démarche développée à l'Université Rennes 2 permet de répondre aux orientations des cadres réglementaires nationaux, et en premier lieu, aux arrêtés fixant le cadre national des formations universitaires, de rester dans une logique de formation et de diplomation, et pas simplement de certification, d'être en conformité avec celles du projet d'établissement et des valeurs de Rennes 2, et d'assurer l'accréditation des formations en 2027/2028 (critères de HCERES).

L'APCC se distingue d'autres modalités d'approche par compétences (APC) qui sont observables dans certains secteurs de l'enseignement supérieur (écoles d'ingénieur ou écoles d'application par exemple) ou dans le champ de la formation professionnelle continue, qui tendent à répondre d'une logique adéquationniste formation/emploi à visée certificative, qui reposent sur une logique d'individualisation des parcours de formation (modules de cours = blocs de compétences ; **validation perlée des modules/blocs**) et qui favorisent une marchandisation des formations (« **vente à la découpe** »).

L'APCC revendique son ancrage dans une logique de formation et de diplomation (obtention de grade universitaire). Elle a pour principal objectif d'aider l'ensemble des parties prenantes (futur.e.s étudiant.e.s, étudiant.e.s, équipes pédagogiques, partenaires socio-économiques) à mieux comprendre les orientations et le contenu des formations (ou parcours de formation) proposées. Elle permet aussi de formaliser les objectifs d'apprentissage généraux et spécifiques de chaque formation (ou parcours de formation), en articulation avec les domaines de connaissances disciplinaires et scientifiques qui les fondent et les différentes unités d'enseignement qui y sont dispensées, et elle invite les équipes pédagogiques à penser plus précisément l'articulation et la progressivité conjointes des apprentissages et des enseignements.

J#### D##### présente enfin les modalités de déploiement de l'APCC à l'Université Rennes 2 :

- Phase 1 (jusqu'à fin 2025) :

o **Élaboration d'une lecture en connaissances et compétences de l'ensemble de l'offre de formation existante** ;

o Processus qui devra se traduire par l'**élaboration d'un Référentiel de Connaissances et de Compétences (RCC) pour chaque diplôme** (ou parcours de diplôme) et d'**une matrice de mise en résonance du diplôme avec la fiche RNCP** (Répertoire National des Certifications Professionnelles) **de rattachement**

- Phase 2 (à partir de 2026) :

- Préparation du prochain contrat d'accréditation et initiation de la **rénovation de l'offre** de formation en APCC « complète », aussi appelée « approche programme », (reposant sur l'articulation complémentaire entre les blocs de connaissances et de compétences et les unités d'enseignement, au regard des objectifs généraux de la formation et des **profils de sortie des étudiant.e.s**).
- Formalisation de cette 2nde phase précisée dans la prochaine note de cadrage de l'offre de formation, présentée en CFVU au début de l'année 2026

Le Référentiel de connaissances et de compétences (RCC) est un document qui permet de formaliser ce que l'étudiant.e doit avoir appris au terme de chaque année de formation du diplôme. Il présente les différents blocs de connaissances et de compétences du diplôme. **Chaque bloc décline, par année de formation, les objectifs d'apprentissage, les contextes de mise en œuvre et les unités d'enseignement associées** (disciplinaires, méthodologiques ou de langue). Le RCC est complété par une **matrice de mise en résonance** avec la fiche RNCP de la mention de diplôme à laquelle la formation ou le parcours de formation est rattaché. Le RCC constitue désormais le document de référence pour les demandes de VAE. Le RCC doit être construit **en articulation avec la maquette** de formation, le contrat pédagogique, les modalités de contrôle des connaissances **et le supplément au diplôme**. L'ensemble de ces documents constitue le Référentiel de formation de l'étudiant.e.

P##### B##### comprend que l'APCC devient un critère d'accréditation pour le HCERES à partir de la vague E et il s'interroge sur les deux phases prévues.

J#### D##### explique qu'il y a d'autres enjeux avant celui de l'accréditation. La création de RCC est un véritable enjeu de préparation progressive des équipes sur la mise en oeuvre de l'approche programme. La phase 1 consiste à s'appuyer sur l'existant et à créer ces RCC parce qu'ils font partie des attendus qui doivent être formalisés. L'idée est de créer les conditions pour mieux identifier et mieux valoriser ce qui est appris dans les formations. **Par ailleurs, un autre sujet a trait à la certification Qualiopi et des audits sont prévus** à cet effet pour les formations professionnelles ou en alternance. En l'absence de RCC, il est possible que l'Université Rennes 2 ne dispose plus des dispositifs de financement pour ouvrir ces formations.

E##### L##### aimerait savoir s'il est possible de transmettre le PowerPoint de présentation.

J#### D##### n'y voit pas d'inconvénient et annonce qu'une présentation similaire aura lieu en conseil d'UFR. Elle invite également les étudiant.e.s à revenir vers elle en cas de remarques ou questionnements.

T##### D#### aimerait savoir ce que cela change pour l'enseignant.e. J#### D#### indique que l'enseignant.e devra approfondir l'explicitation des objectifs d'apprentissage. **Il n'y aura pas de révolution mais il s'agit simplement de faire évoluer un processus** qui a déjà été engagé au sein de l'établissement. **Il faudra utiliser des modalités de formulation particulières, et les**

collègues de la D A P (Direction d'Appui à la Pédagogie) mettront à disposition des lexiques et des formulations respectueuses de la nature spécifique des savoirs.

J####-F##### C##### aimerait savoir comment l'APCC va s'articuler entre les mentions et les parcours.

J#### D##### répond que chaque parcours aura son référentiel.

F##### W##### rappelle que les étudiant.e.s pouvaient bénéficier d'un système de compensation à l'intérieur des semestres ou des années d'études avant la mise en place de l'APCC. Il suffisait ainsi d'avoir la moyenne pour valider son année. En revanche, les compétences ne peuvent pas se compenser entre elles, et il faut donc valider chaque compétence pour valider un semestre ou une année. La conséquence logique sera la diminution du taux de réussite étudiante.

J#### D##### indique que la compensation est acquise dans le règlement des études, y compris dans le cadre de l'APCC. Le fait que les blocs ne soient pas compensables est le modèle communément utilisé mais ce n'est pas ce modèle qui est proposé à l'Université Rennes 2. Par ailleurs, les blocs auront une cohérence thématique. Enfin, il sera possible d'avoir des UE qui n'ont pas vocation à entrer dans des blocs.

H##### P##### remercie J#### D##### pour cette clarification qui met **en avant les contradictions que vit l'Université Rennes 2 entre la liberté octroyée par la LRU et des directives nationales** pour mettre en place un nouveau format de formation. Il aimerait connaître le calendrier de mise en place du RCC. **Par ailleurs, il a un très mauvais souvenir** de la dernière accréditation qui a été difficile à mettre en oeuvre. Il suggère qu'un relais soit mis en place au niveau des UFR **pour que les collègues comprennent mieux l'importance de l'APCC, ce qui pourrait éviter des résistances et des incompréhensions.**

J#### D##### a effectivement le sentiment qu'il y a la nécessité d'aller rencontrer les équipes pédagogiques au sein des UFR pour bien expliciter le sens de la démarche et éviter des interprétations malheureuses. Les responsables administratifs et de scolarité devraient également bénéficier de cette information. Les RCC devront être élaborés à très court terme, avant janvier 2025.

J#### O##### I##### remercie J#### D##### pour cette présentation.

Questions diverses

Aucune question diverse inscrite à l'ordre du jour.

J#### O##### I##### clôt la séance à 12h10.

Document complémentaire (février 2025)

De: "Direction d'appui à la pédagogie" <dap-info@listes.univ-rennes2.fr>
À: dap-info@listes.univ-rennes2.fr
Envoyé: Mardi 25 Février 2025 12:05:36
Objet: [dap-info] [Lettre d'actualités DAP] L'actualité pédagogique de mars

« Webinaires et ateliers Approche par connaissances et compétences

Chaque mois, la Direction d'Appui à la Pédagogie (DAP) vous propose une série de webinaires sur l'Approche par connaissances et compétences (APCC) pour faciliter l'intégration de cette démarche dans vos formations. Des ressources sont également consultables en ligne, [sur l'espace Coursus APCC](#).

Les webinaires

- S'informer sur l'Approche par connaissances et compétences à l'Université Rennes 2
- Découvrir les notions et principes clés de l'APCC
- Construire son Référentiel de connaissances et de compétences (RCC)

Les ateliers

- Atelier d'écriture : Référentiel de connaissances et de compétences
- **NOUVEAU !** Atelier co-design en 24h : Approche par connaissances et compétences

[En savoir plus et vous inscrire »](#)

Texte : Université de Rennes 2.
Couleur, graisse et *sperrdruck* : Pontcerq.
Imprimé à Rennes, février 2025.